|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/MP.PRTR/WG.1/2016/13 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  26 octobre 2016  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur les registres   
des rejets et transferts de polluants à la Convention   
sur l’accès à l’information, la participation du public   
au processus décisionnel et l’accès à la justice   
en matière d’environnement

**Groupe de travail des Parties**

**Cinquième réunion**

Genève, 23 et 24 novembre 2016

Point 7 b) iv) de l’ordre du jour provisoire  
**Préparatifs de la troisième session de la Réunion des Parties   
au Protocole : préparatifs de fond : déclaration**

Projet de Déclaration de Budva : la démocratie environnementale pour un avenir viable

Établi par les Bureaux des Réunions des Parties à la Convention   
et au Protocole[[1]](#footnote-2)\*

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Le présent document contient un avant-projet de déclaration qui devrait être adopté par les organes directeurs de la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants, lors d’une session conjointe à Budva (Monténégro), le 14 septembre 2017. Il a été établi par les Bureaux de la Réunion des Parties à la Convention et de la Réunion des Parties au Protocole, avec l’aide du secrétariat, conformément à la décision prise par le Groupe de travail des Parties à la Convention à sa vingtième réunion (ECE/MP.PP/WG.1/2016/2, par. 85) et en réponse à la demande formulée par le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole à sa dixième réunion (voir le rapport de la réunion, par. 19 et 22). Conformément à leur mandat, les Groupes de travail des Parties à la Convention et des Parties au Protocole ainsi que leurs Bureaux sont chargés, entre autres choses, de la préparation des sessions des Réunions des Parties. |
| Le projet de déclaration constitue un document directif bref et ciblé, qui vise à communiquer les messages clefs relatifs au rôle de la Convention d’Aarhus et de son Protocole dans la réalisation des objectifs de développement durable et à l’engagement des Parties à la Convention et au Protocole à cet égard. En principe, toutes les questions de fond concernant spécifiquement les activités relatives à la Convention et au Protocole seront traitées dans le cadre des décisions respectives des Réunions des Parties, et non dans celui de la déclaration. |
| Le présent document est soumis au Groupe de travail des Parties au Protocole et il est également communiqué, pour observations, aux Parties aux deux instruments et à toutes les parties prenantes. Les centres de liaison nationaux de la Convention et du Protocole sont priés de coordonner leurs observations sur le document et de présenter au secrétariat un texte global par pays, **avant le 18 novembre 2016**. Le document devrait ensuite être révisé, compte tenu des observations reçues, et communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour un deuxième cycle de présentation d’observations. Il sera soumis aussi au Groupe de travail des Parties à la Convention, à sa vingt et unième réunion en 2017. Le document sera alors remanié de nouveau par les deux Bureaux à la lumière des observations reçues, et soumis pour examen à la réunion conjointe de haut niveau des Réunions des Parties. |
|  |

I. Introduction

1. Nous, ministres et chefs de délégation des Parties à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) et à son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP) et signataires de ces instruments, de concert avec les représentants d’autres États, d’organisations internationales, régionales et non gouvernementales (ONG), des parlementaires et d’autres représentants de la société civile de l’ensemble de la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) et au‑delà, réunis à la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention et à la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole, affirmons ce qui suit.
2. Nous réaffirmons notre ferme engagement à promouvoir, dans la région de la CEE et au-delà, la démocratie environnementale et ses éléments clefs, à savoir, l’accès à l’information sur l’environnement, la participation du public et l’accès à la justice, conditions indispensables pour assurer un avenir viable aux générations d’aujourd’hui et de demain.
3. La Convention d’Aarhus et son Protocole sur les RRTP jouent un rôle moteur et exemplaire dans la promotion du changement démocratique en matière d’environnement à l’échelle mondiale. Dans la région de la CEE, ils jouent un rôle normatif important et contribuent à renforcer la participation du public et de la société civile, y compris des ONG actives dans le domaine de l’écologie, des collectivités locales et des groupes marginalisés, à la prise de décisions. D’ailleurs, des centres Aarhus sont devenus d’importantes passerelles entre les pouvoirs publics et la société civile.
4. Dans le même temps, nous constatons avec une vive préoccupation que les fondements de la démocratie sont menacés par des violations des droits de l’homme, ainsi que par le terrorisme, l’extrémisme et le populisme qui sévissent dans de nombreux pays du monde, y compris dans des États parties à la Convention d’Aarhus et au Protocole sur les RRTP et dans d’autres pays de la CEE. Le respect du droit démocratique de recours devant un pouvoir judiciaire indépendant, au moyen de mécanismes d’accès à la justice transparents et ouverts à tous, est plus important que jamais pour lutter contre ces tendances.
5. Nous sommes particulièrement alarmés par l’augmentation des cas de harcèlement, de musellement, voire d’assassinat de militants écologistes. À cet égard, nous rappelons l’engagement que nous avons pris, dans la Déclaration de Maastricht[[2]](#footnote-3), de protéger et garantir activement les droits des militants écologistes et des lanceurs d’alerte. Nous rappelons également la résolution du Conseil des droits de l’homme sur la protection des défenseurs des droits de l’homme, notamment de ceux qui s’occupent de questions relatives à l’environnement[[3]](#footnote-4).
6. Nous engageons les Parties à garantir la protection des militants, des lanceurs d’alerte et des ONG écologistes, afin qu’ils puissent exercer leurs droits au titre de la Convention d’Aarhus et du Protocole sur les RRTP sans faire l’objet d’aucune menace.
7. Nous soulignons que l’accès à l’information et la participation du public renforcent la transparence et la responsabilité, aboutissent à l’adoption de meilleures décisions bénéficiant d’une adhésion et d’un soutien accrus, et contribuent en définitive à réduire les conflits et à améliorer la stabilité.
8. Nous saluons donc l’initiative prise par plusieurs Parties de créer un organisme chargé de protéger les droits des lanceurs d’alerte, et encourageons d’autres gouvernements à prendre des mesures similaires afin de garantir une protection appropriée de la liberté d’expression et du droit pour le public de participer en toute sécurité à la prise de décisions relatives à l’environnement.

II. La Convention d’Aarhus, son Protocole et les objectifs de développement durable

[Cette section porte sur le rôle de la Convention et du Protocole dans la réalisations des objectifs de développement durable.]

1. Le monde est confronté à un certain nombre de problèmes fondamentaux, tels que les changements climatiques et l’épuisement des ressources naturelles, qui requièrent une transition profonde en faveur d’une économie circulaire sans carbone. Pour y remédier, des instruments internationaux ambitieux ont été adoptés, notamment l’Accord de Paris sur les changements climatiques et le Programme de développement durable à l’horizon 2030.
2. Les pouvoirs publics ou le secteur privé ne sont pas en mesure de résoudre, seuls, ces problèmes. L’appui des ONG, des universités et d’autres experts constitue une aide considérable, qui permet aux gouvernements de compléter leurs ressources pour en venir à bout. Ces parties prenantes jouent également un rôle essentiel en exigeant des comptes de la part des gouvernements. Par conséquent, l’accès à l’information et le dialogue avec les parties prenantes sont indispensables. Il conviendrait en outre de tirer le meilleur parti de tous les instruments existants qui encouragent les partenariats et poussent la communauté scientifique source d’innovation, le secteur privé et d’autres parties concernées à prendre les mesures nécessaires.
3. La Convention d’Aarhus et son Protocole offrent un cadre solide pour aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable en s’acquittant de leurs engagements en matière d’accès à l’information, de participation du public et d’accès à la justice dans un large éventail de questions touchant à l’environnement et à la santé humaine. En raison de leur dimension transsectorielle, ces deux instruments contribuent à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, aussi bien ceux qui touchent la santé et le bien-être que ceux qui tendent à réduire les inégalités entre les parties prenantes, par exemple en renforçant la résilience des pauvres et en abaissant les obstacles à la participation du public au processus décisionnel. Ils offrent en outre la possibilité exceptionnelle de créer des synergies avec différents accords et initiatives multilatéraux relatifs à l’environnement visant des objectifs analogues, sachant qu’une telle coopération est susceptible de faciliter la réalisation effective des objectifs de développement durable.

Renforcer la transparence

[Cette sous-section est axée sur l**’**importance de l**’**accès à l**’**information et de la transparence (par exemple, en lien avec le premier pilier de la Convention et le Protocole) dans la réalisation des objectifs de développement durable.]

1. Nous reconnaissons qu’il est absolument indispensable de garantir l’accès effectif du public à l’information sur l’environnement pour atteindre un certain nombre d’objectifs de développement durable et soutenir les travaux en faveur d’une révolution numérique, le volet environnemental de l’administration publique en ligne et les initiatives en faveur du libre accès aux données.
2. Nous reconnaissons en outre les grandes possibilités offertes par le partage de l’information. L’accès à l’information est en effet essentiel pour permettre aux individus de prendre des décisions concernant leur avenir. C’est aussi une condition indispensable à la participation effective du public, qui peut contribuer à sauver des vies, en particulier en réduisant l’exposition des pauvres et des populations vulnérables aux substances dangereuses, aux phénomènes climatiques extrêmes et à d’autres chocs et catastrophes d’ordre économique, social ou environnemental.
3. Nous réaffirmons le rôle important que joue le Protocole dans la promotion de modes de consommation et de production durables, en encourageant les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu’elles établissent des informations sur la viabilité. Nous engageons les Parties à poursuivre leurs efforts de sensibilisation concernant les registres des rejets et transferts de polluants et à garantir l’accès de toute personne, où qu’elle se trouve, aux informations sur les rejets de substances dangereuses et les transferts de déchets. Nous reconnaissons qu’il est nécessaire de faire face au problème des produits contenant des substances chimiques, susceptibles de se transformer en polluants.

Garantir un processus décisionnel durable

[Cette sous-section est axée sur le rôle de la participation du public (en lien avec le deuxième pilier de la Convention et le Protocole) dans la réalisation des objectifs de développement durable.]

1. La réalisation des objectifs de développement durable exige des efforts concertés et cohérents de la part des gouvernements et de la société civile, ainsi que des processus décisionnels pleinement participatifs. Ce n’est qu’en tenant dûment compte de l’opinion des citoyens que nous pourrons construire un avenir viable.
2. Nous insistons sur le fait que la Convention et le Protocole accordent au public, y compris aux collectivités locales, le droit de participer à la prise de décisions concernant un large éventail de questions visées par les objectifs de développement durable, notamment les suivantes : protection de la santé (objectif 3) ; gestion de l’eau et de l’assainissement (objectif 6) ; énergie propre (objectif 7) ; économie verte (objectifs 8, 9 et 12) ; réduction des inégalités (objectif 10) ; action en faveur du climat (objectif 13) ; tourisme **(**objectifs 8, 12 et 14**)** ; et urbanisme (objectifs 11 et 13). Ces deux instruments sont applicables à différentes activités, pouvant aller de la construction d’une station balnéaire ou d’une route à celle d’une usine de traitement des déchets. Compte tenu des résultats de la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » (Batumi, Géorgie, 8-10 juin 2016), il faudra veiller à associer le public, par le biais de la Convention d’Aarhus et de son Protocole, à la réalisation des objectifs de développement durable.

Bâtir des sociétés pacifiques et justes

[Cette sous-section est axée sur l’objectif 16 et sur le rôle de l’accès à la justice (en lien avec le troisième pilier de la Convention et le Protocole) dans la réalisation des objectifs de développement durable.]

1. Nous saluons l’intégration dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030 de l’objectif 16 sur les sociétés pacifiques, sans discrimination et justes, objectif qui présente un intérêt particulier pour la Convention d’Aarhus et son Protocole.
2. Nous reconnaissons à cet égard que l’accès effectif à la justice en matière d’environnement est indispensable pour atteindre l’objectif 16 et d’autres objectifs.
3. La prise de décisions et la recherche d’un consensus en matière d’environnement, que ce soit dans les pays ou entre les pays, ont largement bénéficié du cadre offert par la Convention, ainsi que des informations sur les polluants, disponibles en toute transparence grâce à l’application du Protocole.
4. Nous prions les Parties de collaborer étroitement avec les organisations internationales, la société civile et toutes les parties concernées en vue d’édifier des structures de gouvernance transparentes, sans discrimination et conscientes de leurs responsabilités.

III. Source d’inspiration

[Cette section est axée sur l’applicabilité mondiale et intersectorielle de la Convention et de son Protocole, ainsi que sur la promotion de ces deux instruments et de leurs principes.]

1. L’application de la Convention et de son Protocole est en bonne voie. Au fil du temps, les rapports des Parties rendent compte de l’état et de l’évolution de leur mise en œuvre. Les mécanismes de contrôle ont considérablement aidé les pays à aligner leur système juridique national et leurs pratiques quotidiennes sur les dispositions de ces instruments. D’autre part, ces mécanismes sont activement utilisés, surtout par les ONG, pour évaluer la manière dont les dispositions de la Convention et du Protocole ont été appliquées par les Parties.
2. Le Protocole a aidé les gouvernements et les décideurs en mettant à leur disposition des indicateurs clefs qui leur permettent de mesurer et de suivre la réduction progressive des polluants, contribuant ainsi à promouvoir le développement durable et à renforcer les chances de créer la nouvelle économie verte. Il a été bénéfique pour les populations en contribuant à réduire les rejets de produits toxiques et de gaz à effet de serre, et a constitué un outil essentiel pour la réduction de la pollution et pour l’éco-innovation dans de nombreux secteurs de l’économie. La mise en place de registres des rejets et transferts de polluants a incité les entreprises à rivaliser d’efforts pour réduire les émissions polluantes et cette concurrence exerce un effet aussi dissuasif que les registres.
3. Il existe de bons exemples des effets bénéfiques de la démocratie environnementale sur d’autres secteurs. Les principes consacrés par la Convention d’Aarhus et son Protocole sont devenus une référence et une source d’inspiration pour les processus relatifs aux changements climatiques, les négociations commerciales et les politiques des institutions financières internationales. Les Lignes directrices d’Almaty sur les moyens de promouvoir l’application des principes de la Convention d’Aarhus dans les instances internationales[[4]](#footnote-5) font écho à l’idée de plus en plus admise que, dans toute action relative à l’environnement, la participation du public est importante non seulement à l’échelle nationale et locale, mais aussi au niveau international.
4. Nous engageons les Parties à encourager l’élaboration de politiques favorisant la participation effective des parties prenantes et l’accès à l’information dans le cadre des processus internationaux en matière d’environnement, ainsi que l’ouverture d’un dialogue permettant de tenir compte des idées d’autres acteurs étatiques et non étatiques, du secteur privé et des ONG.
5. Nous engageons aussi les Parties et les organisations qui participent à des négociations internationales sur des instruments ayant une incidence sur l’environnement à s’entendre très tôt sur ce genre de politiques.
6. Nous engageons en outre les Parties qui participent aux travaux d’institutions financières internationales ou qui les dirigent à promouvoir l’application des principes de la Convention d’Aarhus et du Protocole sur les RRTP dans ce contexte.
7. Nous reconnaissons que l’adhésion d’autres États Membres de l’Organisation des Nations Unies à la Convention et à son Protocole viendra conforter considérablement les politiques appliquées par les gouvernements dans différents domaines, notamment pour lutter contre la pauvreté et les inégalités en veillant à ce que toutes les personnes, y compris les catégories sociales les plus pauvres et les communautés rurales, puissent participer aux décisions ayant une incidence sur leur vie et puissent, de ce fait, bénéficier des revenus provenant de différents secteurs de l’économie.
8. Nous invitons les États intéressés à adhérer à la Convention et à son Protocole ou à en appliquer les dispositions, et nous sommes prêts à mettre à leur service notre expérience et nos connaissances en la matière.
9. Nous nous félicitons de la participation de la société civile à l’élaboration du Programme de développement durable à l’horizon 2030 et, plus particulièrement, de l’attention accordée à la voix des populations les plus pauvres et les plus vulnérables.
10. Nous nous engageons à promouvoir la Convention d’Aarhus et son Protocole tout au long du processus de mise en œuvre du Programme 2030 et des objectifs de développement durable qui y sont énoncés, en coopération avec nos gouvernements, d’autres organisations et institutions intergouvernementales, le secteur privé, les ONG et les institutions de la société civile. Nous nous tenons prêts à échanger des données d’expérience avec d’autres collègues, dans le cadre d’une collaboration transfrontière et multilatérale, en vue d’atteindre les objectifs susmentionnés.

1. \* Le présent document est soumis tardivement en raison de sa réception tardive par le secrétariat. Les deux Bureaux ont demandé un délai supplémentaire afin d’achever leurs consultations concernant le document. [↑](#footnote-ref-2)
2. Déclaration de Maastricht − La transparence, une locomotive pour la démocratie environnementale (ECE/MP.PP/2014/27/Add.1-ECE/MP.PRTR/2014/2/Add.1). [↑](#footnote-ref-3)
3. Résolution 31/32 sur la protection des défenseurs des droits économiques, sociaux et culturels, qu’il s’agisse d’individus, de groupes ou d’organes de la société, adoptée le 24 mars 2016. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir ECE/MP.PP/2005/2/Add.5. [↑](#footnote-ref-5)